



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothèques universitaires : Haute-Garonne

Question écrite n° 5887

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les réductions de personnel prévues à la bibliothèque interuniversitaire de Toulouse. Les difficultés budgétaires de cet établissement font, en effet, peser une menace sur son fonctionnement, entraînant la suppression d'une douzaine d'emplois de vacataires. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver l'avenir de cette bibliothèque, et rééquilibrer le rapport entre emplois titulaires et emplois précaires : ces derniers représentant, à Toulouse, une proportion nettement au-dessus de la moyenne nationale pour ce type d'établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la bibliothèque interuniversitaire de Toulouse est bien connue du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet établissement a bénéficié des décisions prises en juin dernier par le Gouvernement en faveur des bibliothèques universitaires : ses crédits d'acquisition de documents, notamment pour le premier cycle, ont été augmentés de 50 p 100, ses crédits d'équipement ont été abondés et il a été choisi comme site pilote de la politique de modernisation des bibliothèques que le ministre de l'éducation nationale entend mener. Ces mesures ont permis à la BIU de Toulouse de programmer la mise en libre accès des collections dans quatre de ses sections et l'informatisation du prêt. Un meilleur accueil sera ainsi assuré aux étudiants, qui auront à leur disposition une documentation plus abondante. En ce qui concerne la situation du personnel vacataire, le ministre de l'éducation nationale, en liaison avec le recteur de l'académie de Toulouse et le président de l'université des sciences sociales, a chargé ses services et le directeur de la bibliothèque interuniversitaire de Toulouse de trouver des solutions qui tiennent compte de la situation personnelle des intéressés et des besoins du service. En aucun cas, les mesures prises ne seront préjudiciables au bon fonctionnement d'un établissement qui a besoin de tout le personnel nécessaire pour assurer sa modernisation.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5887

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3388